



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/10

ADMISSION EN NON-VALEUR

Date de la convocation :

Vendredi 27 février 2026

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers

en exercice : **23**

Nombre de membres

présents : **16**

Nombre de votants : **19**

Quorum : **12**

Le **lundi 9 mars 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, M. MORETTI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme CASTELLANI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à Mme CASTELLANI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. PERALDI), Mme MINVIELLE (donne procuration à Mme DEFRANCHI) *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, M. CAMPANA *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

M. GONZALEZ

EXPOSE

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du service de gestion comptable (SGC) du Grand Ajaccio sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune d'ALATA.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au Comptable public - agent de l'Etat - de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant global des recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2026 s'élève à la somme de 8 947.95 € sur le budget principal. La somme correspond à des créances nées entre 2013 et 2024. Depuis le 1er janvier 2022, sous réserve de certaines exceptions, le délai de prescription de l'action en recouvrement des créances publiques est de 4 ans.

Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026 chapitre 65, article 6541.



DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public le 21 janvier 2026, en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Comptable pour un montant total de 8 947.95 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**